

Commune de Foncine-le-Haut  
58 Grande Rue  
39460 FONCINE-LE-HAUT  
mairie@jura-foncine.com  
Tél. : 03 84 51 90 77

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°202517

### Réglementation du bivouac et du stationnement des camping-cars en zone naturelle protégée

Madame le maire de la commune de Foncine-le-Haut,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs à la protection des espèces et des habitats naturels,
- Vu l'Arrêté de Protection de Biotope (APP) en vigueur sur le territoire de la Haute Vallée de la Saine,
- Vu le classement du site en zone Natura 2000, visant à préserver la biodiversité et les écosystèmes sensibles,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-9 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules,
- Considérant la nécessité de préserver la tranquillité des milieux naturels, la qualité des paysages et la biodiversité du secteur,
- Considérant que la pratique du bivouac et le stationnement prolongé des camping-cars hors des aires aménagées peuvent engendrer des nuisances (déchets, pollution, bruit, dégradation des sols, dérangement de la faune et de la flore),
- Considérant que la commune dispose d'une aire de camping réglementée permettant d'accueillir ces véhicules dans des conditions adaptées,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 - Interdiction du bivouac

Le bivouac, défini comme l'installation temporaire en extérieur (tente, sac de couchage, abri de fortune, etc.), est strictement interdit sur l'ensemble de la zone classée Natura 2000 - Haute Vallée de la Saine et sur les espaces naturels sensibles relevant de l'Arrêté de Protection de Biotope (APP).

##### Article 2 - Réglementation du stationnement des camping-cars

###### 1. Stationnement journalier autorisé :

Le stationnement des camping-cars est autorisé en journée, entre 6h00 et 22h00 sur les parkings communaux prévus à cet effet, afin de permettre aux visiteurs de profiter des lieux.

**2. Interdiction du stationnement prolongé et nocturne.**

Le stationnement des camping-cars est interdit entre 22h00 et 6h00 en dehors des aires spécifiquement aménagées pour cet usage, notamment au camping du Val de Saine 28 Grande Rue 39460 Foncine-le-Haut.

**3. Respect de l'environnement :**

Tout stationnement doit s'effectuer dans le respect du cadre naturel, sans déversement d'eaux usées, sans pollution visuelle ou sonore, et sans perturbation de la faune et de la flore locales.

**Article 3 - Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une amende forfaitaire conformément aux dispositions en vigueur du Code de la route et du Code de l'environnement. Les gardes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ou sous-préfet de Lons-le-Saunier, Jura,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de Foncine-le-Haut, chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à Foncine-le-Haut, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Madame le Maire

Geneviève Moreau

